

LE 21 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le mercredi 21 juillet, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h 12.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La Secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec (C-27.1).

2021-07-208

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 240-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE ;**

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT 240-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 241-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 241-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT 241-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2021-07-209

HEURES D'OUVERTURE DU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir les heures d'ouverture du parc du lac Beattie par résolution, tel que décrété par l'article 3 du règlement 240-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le parc est prêt pour accueillir le public.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ÉTABLIR les heures d'ouverture du parc comme suit :

Le parc est ouvert au lever du soleil jusqu'au coucher du soleil tel que défini pour la région de Lachute par le Conseil national de recherches du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

Site internet :

<https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/>

2021-07-210

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 318 492 (RUE SANS NOM)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4867-45-8132, lot 5 318 492 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4867-45-8132 et connue sous le numéro de lot 5 318 492.

ADOPTÉE

2021-07-211

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 080 807 (CHEMIN TAMARAC)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4769-19-1872, lot 5 080 807 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2000 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4769-19-1872 et connue sous le numéro de lot 5080 807.

ADOPTÉE

2021-07-212

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 080 774 (CHEMIN TAMARAC)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4769-09-7834, lot 5 080 774 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4769-09-7834 et connue sous le numéro de lot 5 080 774.

ADOPTÉE

2021-07-213

**VENTE DU LOT 5 081 702 EN FAVEUR DE MONSIEUR LUDOVIC FOSSIER
(RUE JOHN-CHAMBERS)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ludovic Fossier a exprimé une volonté d'acheter le lot 5 081 702 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 15 000 \$ a été présentée pour l'achat du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente du lot 5 081 702 à monsieur Ludovic Fossier pour la somme de 15 000 \$;

DE SPÉCIFIER

- **QUE** la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;
- **QUE** les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;
- **QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

2021-07-214

**VENTE DE 6 LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC CHEVREUIL EN FAVEUR DE
MONSIEUR FRANÇOIS LATREILLE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Latreille a exprimé une volonté d'acheter les lots 5 318 354, 5 318 356, 5 318 361, 5 318 369, 5 318 377 et 5 318 383 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 6 000 \$ a été présentée pour les 6 lots.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-05-112.

D'AUTORISER la vente des lots 5 318 354, 5 318 356, 5 318 361, 5 318 369, 5 318 377 et 5 318 383 à monsieur François Latreille pour la somme de 6 000 \$;

DE SPÉCIFIER

- **QUE** la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;
- **QUE** les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;

- **QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

2021-07-215

MANDAT DONNÉ À LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE RIVE-NORD POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé le propriétaire du chien qui réside au 23 rue des Irlandais qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire évaluer son état et sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater une clinique vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport sur l'évaluation de l'état et la dangerosité du chien de race « Huskey » qui réside au 23 rue des Irlandais avant le délai établi dans l'avis envoyé par courriel recommandé le 8 juillet 2021, la directrice générale est autorisée a :

- **FAIRE SAISIR** le chien ;
- **MANDATER** la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » pour effectuer l'évaluation de l'état et la dangerosité du chien ;
- **PAYER** les frais concernant l'évaluation, au nom de la Municipalité. Les frais seront chargés et doivent être payés par le propriétaire à la récupération de son chien (Article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

ADOPTÉE

2021-07-216

AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 23 rue des Irlandais constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire le 8 juillet 2021, qu'il doive soumettre son chien à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que l'état et la dangerosité de son chien soient évalués.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit nécessaire que cette évaluation soit faite afin d'établir si le chien est dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé par courriel recommandé le 8 juillet 2021, la Patrouille Canine Alexandre Roy est autorisée à :

- **SAISIR** le chien de race « Huskey » qui réside au 23 rue des Irlandais ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès des médecins vétérinaires de la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » dument mandater par la Municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et en aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sûreté du Québec soient présents lors de la saisie du chien.

ADOPTÉE

2021-07-217

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON (AO 2021-03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2021-04-090 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Lac Barron concerné par l'appel d'offres public 2021-03 à « Pavages Multipro Inc » pour la somme de 594 000,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du décompte numéro 1 pour les travaux effectués jusqu'au 21 mai 2021 pour une somme de 137 697,82 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2021-06-169 ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 2, le décompte final pour le projet, a été soumis par « Pavages Multipro Inc » pour les travaux effectués entre le 22 mai et le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 2 présenté par Jesse Tremblay, ING., MBA de la firme FNX-INNOV Inc. le 27 juin 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 423 860,39 \$, taxes incluses, à « Pavages Multipro Inc » pour les travaux effectués entre le 22 mai et le 10 juin 2021 dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Barron concerné par l'appel d'offres public 2021-03 ;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit de 40 961,60 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2021-07-218

LIBÉRATION DU PREMIER 5 % DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON (AO 2021-03)

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux reliés à l'appel d'offres 2021-03 concernant le projet de réfection du chemin du Lac Barron a été recommandée par monsieur Jesse Tremblay, ING., MBA de la firme FNX-INNOV Inc., le 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement numéro 2 inclut la libération de la retenue de 5 % applicable à l'acceptation provisoire des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue applicable s'élève à 31 197,68 \$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux reliés à l'appel d'offres 2021-03 concernant le projet de réfection du chemin du Lac Barron en date du 17 juin 2021 ;

D'AUTORISER la libération du premier 5 % de la retenue et le paiement de la somme de 31 197,68 \$, taxes incluses, à « Pavages Multipro Inc ».

ADOPTÉE

2021-07-219

ANNULATION DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN CAMBRIA – MODIFICATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du chemin Cambria ont dû être annulés en raison d'un manque de signaleurs dans le territoire ;

CONCERNANT QUE la municipalité doit annuler les contrats qu'elle a octroyés par les résolutions 2021-05-138 et 2021-07-198 ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux sera modifiée afin d'effectuer un maintien adéquat du chemin.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER les contrats pour les travaux d'amélioration du chemin Cambria donnés à *Michel Provost Transit* pour l'excavation, et à *David Riddell Excavation Transport* pour la fourniture de granulats et le transport de matériaux ;

D'ABROGER les résolutions 2021-05-138 et 2021-07-198

ADOPTÉE

2021-07-220

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DU TERRAIN MULTISPORT AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) afin d'améliorer les infrastructures dédiées aux aînés du parc municipal situé au 45 chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la lettre de promesse confirmant la subvention de 33 360 \$, le 15 juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux compagnies pour aménager le terrain multisport au parc pour accueillir le pickleball et autres sports qui sont populaires auprès des aînés, entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « PC-court » a déposé une offre de prix pour le projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'amélioration du terrain multisport au parc municipal à « PC-court » pour la somme de 34 095,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-07-221

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution se rapporte à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu son caractère public (la « personne salariée »);

CONSIDÉRANT le rapport fait à propos de la personne salariée par la directrice générale, Mme Julie Boyer;

CONSIDÉRANT QUE cette salariée est une personne salariée syndiquée dont les conditions de travail sont prévues par la convention collective conclue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4542;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée n'a fourni aucune prestation de travail pour la Municipalité depuis décembre 2019, puisque ses services ne sont plus requis depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2019, la personne salariée est en période de mise à pied;

CONSIDÉRANT l'article 8,04 c) de la convention collective.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPLIQUER l'article 8.04 c) de la convention collective et de procéder à la terminaison du lien d'emploi de la personne salariée;

DE MANDATER Mme Julie Boyer, directrice générale, d'informer la personne salariée, l'officier syndical local et le conseiller syndical externe de l'adoption de la présente résolution et de la terminaison du lien d'emploi de la personne salariée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalu du droit de poser des questions. Monsieur le maire fait le point sur le développement des accès à l'internet haute vitesse sur le territoire de la MRC.

2021-07-222

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h23.

ADOPTÉE.